

ARRETE

N° 2021/084

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE NERNIER

Madame le Maire de la commune de NERNIER,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2013/029 portant modification des limites de l'agglomération ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 14/05/2018, prononçant le reclassement définitif de la RD60 au profit du domaine routier communal de Nernier,

Considérant, que la zone agglomérée s'est étendue ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de **NERNIER** sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de **NERNIER** au droit des voies de circulation sont matérialisées par des panneaux type EB10 et EB20 conformément à l'instruction interministérielle susvisée.

ARTICLE 3 : Les susdits panneaux EB10 et EB20 sont positionnés sur les voies communales considérées ainsi qu'il suit dans le tableau :

Désignation des Voies Communales	Position des panneaux EB10 et EB20
Route de la croix de Marcille	350 mètres depuis le carrefour avec la RD 25
Route de la Chapelle	300 mètres depuis le carrefour avec la RD 25
Chemin de Fenèche	130 mètres depuis le carrefour avec la RD 25
Route de Messery	60 mètres depuis le panneau EB20 fin d'agglomération de la commune de Messery

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : le Maire de la commune de NERNIER, le Commandant le Groupement de Gendarmerie de Douvaine, le responsable du service technique municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NERNIER

Le 16 septembre 2021

Marie-Pierre BERTHIER

Maire de NERNIER



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.